

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

COMPTE-RENDU

Présents : Jean-Louis DE VETTOR, Richard FENIET, Corinne LINDA, Maria MOSSU, Gérard MOUILLARD, Alain QUICLET, Denis RIDEZ, Christine ROME, Guillaume VOISIN

Absents excusés : Nicole BOUILLET (pouvoir à Corinne LINDA), Marie-Odile PEINTURIER (pouvoir à Alain QUICLET),

Absent : Romain PASSERAT

1 – Acquisition de terrains

La Commune a fait l'objet de deux offres de vente de la part de propriétaires :

- au lieu-dit Champ Louvent, deux parcelles cadastrées ZK 34 (verger) et ZK 48 (friche) pour un total de 1 720 m².

Le Conseil municipal confirme l'intérêt à porter sur l'une des parcelles, mitoyenne d'un terrain communal et décide à l'unanimité de faire une offre d'achat au prix de 1 000 € pour ces deux parcelles.

- au lieu-dit En Esche, une parcelle cadastrée ZH 42 (friche) d'une surface de 1 120 m².

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la proposition.

2 – Recette des ventes de bois

Sur proposition de la Fédération Nationale des Communes Forestières, la Commune s'oppose, en association avec cette fédération et à l'identique de nombreuses communes, à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la Direction Générale des Finances Publiques. Cette nouvelle disposition est considérée comme allant à l'encontre du principe de libre administration des communes et impacterait négativement la trésorerie des communes.

3 – Transfert de la compétence eau-assainissement

Conformément à la Loi Notre, la compétence eau et assainissement, que la Commune de Voiteur exerce en direct, devra être transférée aux Communautés de Communes d'ici 2026. Seuls les syndicats exerçant leur compétence sur plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale bénéficient d'une dérogation pour poursuivre leur activité.

Par sa situation, la Commune de Voiteur se trouve confrontée à deux choix possibles :

- transfert de la compétence à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille
- Intégration au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille en bénéficiant ainsi du cadre dérogatoire.

Monsieur le Maire expose les éléments connus à ce jour pour ces deux scénarios, en particulier les éléments issus de l'étude menée par la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire, et les éléments recueillis à l'occasion d'une réunion de travail partagée avec le Syndicat.

L'option retenue par Voiteur devra être prise avant le 1^{er} juillet de cette année.

4 – Programme d'investissement

Au regard du budget voté lors de sa dernière réunion, le Conseil municipal finalise le programme d'investissement 2019 et organise l'ordre des priorités.

5 – Questions diverses

- Curé de Voiteur :

Monsieur le Maire de Voiteur a rencontré le Père BRELOT dernièrement, suite à la confirmation de l'installation d'un prêtre à la Cure à la rentrée de septembre. Ce prêtre, jeune retraité, apportera son concours aux prêtres en activité sur les paroisses du secteur. La Cure de Voiteur a été retenue également pour regrouper la Catéchèse pour les enfants du secteur. Quelques travaux d'adaptation du bâtiment sont à prévoir.

- Evolution des dotations de l'Etat :

A la clôture de l'exercice 2018, les dotations attribuées par l'Etat au budget de fonctionnement de la Commune s'établissaient à 89 970 €. Pour 2019, elles s'élèvent à 89 821 €, soit un très léger recul de 149 € par rapport à 2018.

- Etude paysagère :

Le lancement de l'étude paysagère souhaitée par les services de l'Etat dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme aura lieu le 6 mai. Une première restitution se déroulera le 20 mai pour une conclusion de l'étude prévue avant le 14 juillet.

- Des travaux sont prévus par la SNCF sur la ligne Mouchard/Bourg-en-Bresse à hauteur du pont de Prévier (du 15 août au 24 août 2019). Le chantier se déroulera la nuit. L'approvisionnement du chantier sera fera par le passage à niveau de Voiteur. Le chantier est susceptible de générer quelques nuisances sonores nocturnes qui font l'objet d'une autorisation municipale.

